

ADM-117-2023

TRAVAUX PUBLICS

REPLACEMENT DE MASSIF DE CANDELABRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ROUTE DE DOLE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - Rue des Bruyères - 71290 CUISERY tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux pour le remplacement d'un massif de candélabre suite à un sinistre au niveau du n°121 Route de Dole,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier au niveau du n°121, route de Dole,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 18 septembre 2023 à 8h00 jusqu'au vendredi 13 octobre 2023 à 18h00, lorsque la signalisation est en place au niveau du n°121 Route de Dole :

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la chaussée sera rétrécie pour permettre la réalisation des travaux
- la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 septembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 07 SEP. 2023
Le Maire
Raymond BURDIN

